

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-119

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Vente du site du Burguet à
Monsieur Loïc
KAMMERER

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETARE : Monique PLAZZI

Rapporteur : P. SUDRAT

Considérant le courrier du 25 novembre 2019 par lequel Monsieur Loïc KAMMERER a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix en vue d'acquérir les parcelles qu'il exploite actuellement au lieu-dit Le Burguet à Coussac-Bonneval à travers un bail agricole et un prêt à usage (plan, bail et prêt à usage en annexe) ;

Considérant qu'il s'agit des parcelles cadastrées en section D n°698 à 708, n°713 à 726, n°771, n°772 et n°805 qui s'étendent sur une superficie de 42,19 hectares.


Considérant que certaines de ces parcelles sont bâties et comprennent la retenue d'eau, l'ensemble pourrait lui être cédé pour 350 000 € ;

Vu l'avis domanial du 12 décembre 2019 joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la vente desdites parcelles à Monsieur Loïc KAMMERER au prix de 350 000 € ;
- **désigne** Maître LOUSTAUD, notaire à Masseret (19510), pour la rédaction de l'acte ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président


D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201932309-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.